



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Articles L221-18 et R221-1 Code de la consommation

A l'attention de la SAS SPORT MG, dont le siège social est situé 165 Chemin des Négadoux –
83140 SIX FOURS LES PLAGES et dont l'adresse électronique est
contact@alexiaschallenge.com et le numéro de téléphone est le 07.83.50.80.34

Par la présente je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la délivrance des Produits ci-dessous :

Commandé le :

Reçu le :

Nom du client :

Adresse du client :

Date et Signature

Extrait des Conditions Générales de Vente :

ARTICLE 12 – Absence de droit de rétractation concernant l'achat de Programmes sportif et/ou Programmes nutrition et/ou Packs (programme vidéo et programme minceur) :

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel. Les Programmes sportif et/ou Programmes nutrition et/ou Packs (programme vidéo et programme minceur) commercialisés sur le Site du Vendeur ne sont pas fournis sur un support matériel mais uniquement sur un support numérique. Par conséquent, le droit de rétractation de 14 jours prévu par l'article L.221-18 du Code de la consommation est exclu dès lors que le Client a donné expressément son accord préalable à bénéficier immédiatement du contenu des Produits commandés et a reconnu la perte de son droit de rétractation. Pour cela, le Client devra cocher la case prévue à cet effet lors de la passation de la commande. Néanmoins, le Client qui souhaite bénéficier de son droit de rétractation, devra indiquer au Vendeur qu'il veut accéder aux Produits commandés qu'après l'expiration du délai de rétractation prévue à l'article L.221-18 du Code de la consommation. Si le Client souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Produits commandés avant l'expiration du délai de rétractation, il appartient au Vendeur d'adresser au Client une confirmation de son accord pour le démarrage de la fourniture des Produits ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, qui sont formalisées lors de la validation de la commande par le Client. Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour l'exécution des prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes CGV. A défaut pour le Vendeur d'avoir recueilli l'accord exprès du Client pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve que le Client a reconnu perdre son droit de rétractation après que le contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci, le Client ayant exercé son droit de rétractation après le début de la prestation ne sera redevable d'aucune somme à verser au Vendeur.